



MF36

PRÉFÈTE DE LA SOMME

REçU LE 14 JAN. 2015

Amiens, le 12 JAN. 2015

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

DREAL PICARDIE
13 JAN. 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la société ECOTERA, dont le siège social est sis 4 boulevard Louis XIV – Le Trianon - 59800 LILLE, de sa déclaration de bénéfice d'autorité au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement déposée le 3 novembre 2014 pour le parc éolien des Sources de l'Ancre implanté sur le territoire de la commune de MIRAUMONT, suivant le tableau de classement ci-dessous :

Nom de l'exploitant et du parc éolien	Ancien acte administratif relatif à la construction de ce parc éolien	Caractéristiques	Régime administratif au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées
Société ECOTERA Parc éolien des Sources de l'Ancre sur la commune de MIRAUMONT	Permis de construire du 19 septembre 2014	7 aérogénérateurs de 3 MW Hauteur totale : 150 mètres	Autorisation

L'ensemble des installations existantes devra être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau

Nicolas GRENIER

Copie à :

- Monsieur le maire de MIRAUMONT - 80300 (En communication à M. le sous-préfet de Péronne)
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (SPRI)
- L'inspection des installations classées de la DREAL (UT 80 – Subdivision 1)
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme (SATU - BPADS)